

Espace temps.net

Think human together.

L'impératif participatif en procès.

Responsable éditoriale , le Monday 19 March 2012

■ La question de la démocratie participative est au cœur des mutations qu'a connues l'action publique depuis quelques décennies dans les démocraties occidentales. Dans un contexte de crise du gouvernement représentatif, la participation citoyenne aux négociations et aux débats publics, ainsi qu'aux processus d'expertise et de décision fait désormais figure de norme ou d'impératif. C'est ainsi intensifié le recours à des technologies ou à des dispositifs ayant pour objectif d'impliquer davantage les citoyens dans la conduite des affaires qui les concernent, ceci dans un nombre croissant de domaines.

Cette amorce d'institutionnalisation de la démocratie participative n'est cependant pas sans poser problème. A en particulier été questionnée son association avec une véritable dynamique de démocratisation. De fait, les ambivalences des formes participatives sont nombreuses. Des approches critiques issues de domaines variés dont la sociologie politique critique, les études de l'action collective ou les études sociales et culturelles des sciences et des techniques ont contribué à éclairer ces ambivalences, les rapportant par exemple aux mécanismes rigides de préservation du système politique, administratif et d'expertise face aux nouvelles formes de conflictualité sociale. Ces résultats de recherche, dont certains ont été particulièrement explorés et repris, ne constituent pourtant qu'une partie des réflexions menées à propos de la démocratie participative. L'objectif de ce colloque est de questionner la portée des théories et approches critiques ayant pris pour objet les dispositifs contemporains de participations et de délibérations, que ces approches disposent d'une forte assise académique ou qu'elles relèvent de pistes de réflexion plus exploratoires.

Pour plus de détails et pour consulter [le programme](#), consulter [le site de l'événement](#).

Illustration : Colloque « L'Impératif participatif en procès ».

Le Monday 19 March 2012 à 00:00 . Classé dans . Vous pouvez suivre toutes les réponses à ce billet via le [fils de commentaire \(RSS\)](#). Les commentaires et pings ne sont plus permis.